Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202199-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés**: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/99 : *8-9 Culture* : Convention Département des Hautes-Alpes : aide au poste de bibliothécaire-coordonnateur - Réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,
Vu le code du Patrimoine et notamment son article L330-1,
Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique,
Vu la délibération n°6663 du Conseil Départemental des Hautes Alpes en date du 6 février 2018 approuvant le quatrième Plan de Développement de la Lecture Publique (2018-2021)
Vu la compétence « création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèque/médiathèques sur le territoire », inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes,

Le Département des Hautes-Alpes dans le cadre du 4ème Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) peut participer au financement d'un poste de bibliothécaire-coordinateur de réseau de bibliothèques.

Afin de bénéficier de ce soutien financier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon organise la mission de coordination des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page avec une coordination à deux têtes :

La responsable du pôle culture et communication, rédacteur principal 2ème classe occupe la fonction de coordinatrice du réseau des bibliothèques et médiathèques : *Serre-Ponçon à la Page* à 40% d'un équivalent temps plein.
L'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui a été recrutée, occupe la fonction de coordinatrice du réseau informatique et responsable de la navette à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein afin de dégager un 90 % d'un équivalent temps plein sur cette mission.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202199-DE

Le profil de poste pour cette mission est édigé en concertation avec la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes. Les missions pour l'équipe de coordination sont définies dans les fiches de poste des agents concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'organisation de cette mission afin de pouvoir bénéficier de l'aide au fonctionnement prévue dans le cadre du 4ème PDLP

- **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à signer la convention et les avenants pour les 3 années à venir.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021100-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/100 : *8-4 Aménagement du territoire* - Gestion de la ZAE de Pralong Lot 03- Embrun - Convention de servitudes avec ENEDIS.

Dans le cadre du développement de l'entreprise de Monsieur KOCAK Tefik à Pralong (Société STMB) sur le lot 03 (parcelle C617), celui-ci projette l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau à procéder à des travaux sous la voie (parcelles C623, C630, C642).

Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.

Cette convention de servitude est signée contre une indemnité unique et forfaitaire de 118 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque au bénéficie de M. KOCAK (Société STMB) propriétaire du lot n°03 parcelle C617.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Chantal EYMEOUD

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
CC SERRE-PONCON représenté(e) par son (sa) Présidente ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021106-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Embrun

Département : HAUTES ALPES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/035752 KOCAK 2

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **CC SERRE-PONCON représenté(e) par son (sa)** Présidente ..... **, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... **en date du** .....
Demeurant à : **0006 IMP DE L OBSERVATOIRE, 05200 EMBRUN**
Téléphone : 0492432278
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Embrun		C	0630	PRALONG ,	
Embrun		C	0642	PRALONG ,	
Embrun		C	0623	PRALONG ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☒ exploitée(s) par-lui même ... Voirie... publique
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier s abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Énergie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 118 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202119OE-DE

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent dix-huit euros (118 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021101-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/101 : *8-4 Aménagement du territoire* - Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 09- Embrun - Convention de servitudes avec ENEDIS.

Dans le cadre du développement de l'entreprise de Monsieur GRANERI Franco à Entraigues II sur le lot 09 (parcelle AL 755), celui-ci projette l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau à procéder à des travaux sous la voie (Parcelle AL 746).

Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.

Cette convention de servitude est signée contre une indemnité unique et forfaitaire de 58 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci jointe ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque au bénéfice de M. GRANERI Franco propriétaire du lot n°09 (parcelle AL 755).

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021101-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Embrun

Département : HAUTES ALPES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/035699 Rac PROD EMBRUN_GRANIERI

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE COMMUNES DE SERRE-PONCON représenté(e) par ~~son~~ (sa)** ...Présidente..... **, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **6 Impasse de l'Observatoire, 05200 EMBRUN**
Téléphone : ..04.92.43.22.78.....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021101-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Embrun		AL	746	ENTRAIGUES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☒ exploitée(s) par-lui même ... voie publique .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 58 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021101-DE

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-huit euros (58 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....Embrun

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021101-DE

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE COMMUNES DE SERRE-PONCON représenté(e) par son (sa) .....présidente....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021102-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/102 *: 1-4 Autres contrats* **: Mise en œuvre d'un groupement de commande en MAPA et autorisation préalable de signature du marché**

La Commune de Chorges réalise une opération de dévoiement et renouvèlement des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la requalification du chemin de l'Iscle. La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvèlement des réseaux d'assainissement.

1) Constitution d'un groupement de commande en MAPA

Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique ;
Vu l'article L2123-1 du même code ;

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune de Chorges pour réaliser une consultation commune d'entreprise, sous la forme de procédure de marchés adaptés (MAPA).

2) Autorisation préalable de signature du marché

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé d'autoriser Madame la présidente à signer le marché à procédure adapté entre l'entreprise qui sera retenue par la commission du groupement de commande (art. 4 du projet de convention joint) et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour les travaux la concernant, selon les éléments suivants :

- Il est précisé que la procédure de passation ne sera pas engagée avant la date exécutoire de cette délibération ;
- Etendue du besoin à satisfaire : renouvèlement d'un réseau d'eaux usées chemin de l'Iscle à Chorges sur un linéaire d'environ 465 m de réseaux publics et 150 m de branchements publics, 17 culottes de branchement et 25 boîtes de branchement, 11 regards ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021102-DE

- Montant prévisionnel du marché = 100 k€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe à ce rapport,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée, dans la limite du crédit de 100 k€ inscrit au BP 2021, et ce afin de ne pas retarder la notification des marchés conjoints passés par la commune et la Communauté de communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021102-DE

CHORGES
Serre-Ponçon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Convention constitutive d'un groupement de commande relatif aux travaux de mise en séparatif d'un réseau pluvial et d'eaux usées sur la Commune de Chorges

Entre les soussignés :

La Commune de Chorges, dotée de la compétence « gestion des eaux pluviales », représentée par M. Christian DURAND, Maire de Chorges, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté de la compétence assainissement, représenté par Mme. Chantal EYMEOUD, Présidente, autorisée à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Un groupement de commande en vue de la passation des marchés distincts relatifs à la mise en séparatif et aux normes des réseaux humides sur la commune de Chorges, passés selon la procédure adaptée mentionnée à l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet global d'enfouissement des réseaux secs et humides sur le chemin de l'Iscle sur la commune de Chorges, la Commune de Chorges et la Communauté de Communes sont amenées à réaliser conjointement des travaux sur les réseaux d'assainissement et de pluvial.

Dans un souci de meilleure coordination et d'économie d'échelle, il apparaît pertinent, quand cela s'avère nécessaire, de réaliser ces travaux en même temps et de ne faire intervenir qu'une seule entreprise.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune de Chorges conviennent par la présente convention de se grouper, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour la mise en séparatif de leurs réseaux.

Article 2 : le coordonnateur

Le coordonnateur est le membre du groupement dont la part financière du marché est la plus élevée. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est également le siège.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20210410-DCM2021_062

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021102-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021102-DE

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de la commune de Chorges, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Commission de commande

Le coordonnateur choisira la procédure de passation des marchés publics la mieux adaptée conformément aux montants prévus dans le Code de la Commande Publique.
Dans le cadre de marchés passés en procédure adaptée, le titulaire du marché sera choisi par la commission du groupement constituée de l'ordonnateur de chaque membre ou son représentant.
La commission sera présidée par l'ordonnateur de l'établissement coordonnateur ou son représentant.

Article 5 : Dispositions financières

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Article 6 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et se terminera à la fin des travaux de mise en norme des réseaux humides sur le chemin de l'Iscle.

Article 8 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Chorges, le 14/04/2021.

Pour la Commune de Chorges,
Christian DURAND, Maire

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
Chantal EYMEOUD, Présidente

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20210410-DCM2021_062

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021103-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/103 : *7-5 Subventions* **: Demande de subvention – réseau d'assainissement Chorges chemin de l'Iscle**

La Commune de Chorges réalise une opération de dévoiement et renouvèlement des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la requalification du chemin de l'Iscle. La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvèlement des réseaux d'assainissement (100 k€ déjà inscrits au BP 2021).

Aussi, les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	100 000 €
Agence de l'Eau	30 %	30 000 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	20 000 €
Autofinancement CCSP	50 %	50 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE DEPOSER** les différentes demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant le Département à percevoir et reverser à la CCSP la subvention de l'Agence de l'eau.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON DURANCE

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105274-BF

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/104 : *7.1 Décisions budgétaires* - Décision Modificative N°1, budget Assainissement 2021 : ajustements

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2021 sont à modifier. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débits suivants pour ajuster les lignes budgétaires suivantes :

- Régularisation de l'écriture 2020 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Modification des montants du programme d'investissement n° 101 relatif à la reconstruction des STEP de Puy-Sanières « Serre » et « Bouteils ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105274-BF

OUVERTURE DE CRÉDITS EN D[illegible] PENSES ET EN RECETTES

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
	Total	0,00		Total	0,00

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
1068	excédent de fonctionnement c	34 406,27	1068	excédent de fonctionnement c	34 406,27
2315	travaux programme 101	14 000,00	16	emprunt programme 101	14 000,00
	Total	48 406,27		Total	48 406,27

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

[illegible] a Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

[illegible] hantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105275-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés** : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/105 : ***1.1 Marchés publics*** **: Avenant n°1 au marché de création de 2 stations d'épuration de Puy-Sanières**

Le marché de travaux de reconstruction des stations d'épuration du Serre et des Bouteils sur la Commune de Puy-Sanières a été confié à l'Entreprise ABRACHY de Tallard, par notification du 21 août 2020.

Ce marché en MAPA atteint les montants suivants :

- tranche ferme = 328.778,49 € HT
- tranche optionnelle 1 = 5.308,62 € HT
- total marché = **334.087,11 € HT** soit 400.904,54 € TTC.

Des travaux supplémentaires s'imposent sur les deux stations, pour terminer cette opération (piste d'accès à la step des Bouteils, limitation d'impacts sur les terres cultivables, branchement AEP de la step du Serre, systèmes de drainage complémentaires, systèmes de tenue des talus, drainage de la tranchée de transfert, traversée de route pour branchement AEP, conduite de rejet thermosoudée, terrassements supplémentaires, portillons et capots de protection).

Ces travaux représentent un montant de **47.645,00 € HT**, soit **14,26 %** du marché initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications inférieures à 15 % sur un marché de travaux ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un avenant de 47 645,00 € HT à ce marché pour les prestations supplémentaires rappelées ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202116-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/106 : *1-1 Marchés publics :* Appel d'offres concernant le transport et le traitement des déchets verts lot 2 – avenant n°1 – marché 2019-04

Afin de procéder à la révision de prix annuelle du marché cité en objet, il est nécessaire de modifier les modalités prévues au CCAP chapitre 3 « prix » conformément à l'avenant joint.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFER** les modalités de révisions des prix,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202116-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Régie SMICTOM Serre-Ponçon
Communauté de communes Serre-Ponçon
Pôle Déchets – ZA Pralong
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Agence Gros Environnement_La Mûre
46 avenue du Docteur Tagnard
38350 La Mure
lamure@paprec.com ou franck.gros@paprec.com
Tél : 01 58 36 20 64 / Siret : 95450612700271

Siège social
Paprec Grand Est – Rue Blaise Pascal
69 680 CHASSIEU
Siret 954 506 127 000248

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Prestations de réception, de transport et de traitement pour la valorisation des déchets verts

- Date de la notification du marché public : 20 février 2020
- Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois
- Montant initial du marché public : (prix total DQE)
  - Taux de la TVA : 5,5 % (actualisation 2021, marché attribué à 10 %)
  - Montant HT : 11 020,00
  - Montant TTC : 11 626,10

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202116-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du CCAP Chapitre 3 Prix

Article 12 – Type de prix
Remplacer « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, mois précédant celui de la remise des offres, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. » par « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, **mois précédant le début de la prestation**, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. »

Article 13 – Révisions de Prix
Remplacer « Les indices n sont les indices parus à la date de révision du marché soit le 1er février » par « Les indices n sont les indices **réels** à la date de révision du mois de **février** (révision au **1er mars)** »

Remplacer « Les indices 0 sont les indices parus à la date limite des offres » par « Les indices 0 sont les indices **réels** au mois de **février** 2019 »

Ajouter « Les Indices utilisés pour ce marché seront les indices **réels**. Ainsi les révisions de prix seront calculées à année échue sous la forme d'une régularisation **détaillée par ligne de prix**.

Seront ainsi à prendre en compte les indices définitifs correspondant au mois M_0 : mois précédant le début de la prestation, soit **février 2019** ou au mois M mois précédant la date de révision soit le mois de **février**. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202116-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202116-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021107-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/107 : *1-1 Marchés publics :* Appel d'offres concernant le transfert et le traitement des filières de bas de quai des déchèteries - Attribution

Conformément à la délibération 2020/193, une procédure d'appel d'offres a été lancé le 12 février dernier.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer les lots comme suit :

N° lot	Titulaire	Montant annuel HT	Montant total marché HT
1	Alpes Assainissement	76 755,00 €	307 020,00 €
2	Spur Environnement	61 849,40 €	247 397,60 €
3	Alpes Assainissement	51 647,50 €	206 590,00 €
4	Alpes Assainissement	19 125,60 €	76 502,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché 2021-01 selon le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du présent appel d'offres,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/108 : *1-1 Marchés publics :* Appel d'offres concernant le transfert, tri et traitement du multimatériaux et du verre – avenant n°1 – marché 2020-05

Afin de procéder à la révision de prix annuelle du marché cité en objet, il est nécessaire de modifier les modalités prévues au CCAP chapitre 3 « prix » conformément à l'avenant joint.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFER** les modalités de révisions des prix,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Régie SMICTOM Serre-Ponçon
Communauté de communes Serre-Ponçon
Pôle Déchets – ZA Pralong
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Alpes Assainissement – Société par Actions Simplifiée
315, Avenue de l'aérodrome
05130 TALLARD
Be.darpa@veolia.com / fabien.francoise@veolia.com
04 92 53 64 84 / Télécopie 04 92 53 75 69
Siret : 351 701 453 00075

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Prestations de transfert, tri et traitement du multimatériaux et du verre

- Date de la notification du marché public : 8 juin 2020
- Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois
- Montant initial du marché public : Lot 1
  - Taux de la TVA : 5,5 % (actualisation 2021, marché attribué à 10 %)
  - Montant HT : 1 598 620
  - Montant TTC : 1 686 544,10
  -
- Montant initial du marché public : Lot 2
  - Taux de la TVA : 5,5 % (actualisation 2021, marché attribué à 10 %)
  - Montant HT : 90 785,60
  - Montant TTC : 95 778,81

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du CCAP Chapitre 3 Prix

Article 12 – Type de prix
Remplacer « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, mois précédant celui de la remise des offres, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. » par « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, **mois précédant le début de la prestation**, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. »

Article 13 – Révisions de Prix
Remplacer « Les indices n sont les indices parus à la date de révision du marché soit le 1er février » par « Les indices n sont les indices **réels** à la date de révision du mois de **décembre** (révision au **1er janvier)** »

Remplacer « Les indices 0 sont les indices parus à la date limite des offres » par « Les indices 0 sont les indices **réels** au mois de **décembre 2020** »

Ajouter « Les Indices utilisés pour ce marché sont les indices **réels**. Ainsi les révisions de prix seront calculées à année échue sous la forme d'une régularisation **détaillée par ligne de prix**.

Seront ainsi à prendre en compte les indices définitifs correspondant au mois M_0 : mois précédant le début de la prestation, soit **décembre 2020** ou au mois M mois précédant la date de révision soit le mois de **décembre**. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021108-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/109 : ***1-1 Marchés publics :*** **Appel d'offres concernant le transport et le traitement des déchets verts – avenant n°2 – marché 2020-04**

Afin de procéder à la révision de prix annuelle du marché cité en objet, il est nécessaire de modifier les modalités prévues au CCAP chapitre 3 « prix » conformément à l'avenant joint.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFER** les modalités de révisions des prix,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Régie SMICTOM Serre-Ponçon
Communauté de communes Serre-Ponçon
Pôle Déchets – ZA Pralong
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Agence Gros Environnement_La Mûre
46 avenue du Docteur Tagnard
38350 La Mure
lamure@paprec.com ou franck.gros@paprec.com
Tél : 01 58 36 20 64 / Siret : 95450612700271

Siège social
Paprec Grand Est – Rue Blaise Pascal
69 680 CHASSIEU
Siret 954 506 127 000248

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Prestations de réception, de transport et de traitement pour la valorisation des déchets verts

- Date de la notification du marché public : 8 juin 2020
- Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois
- Montant initial du marché public : (prix total DQE)
  - Taux de la TVA : 5,5 % (actualisation 2021, marché attribué à 10 %)
  - Montant HT : 97 362,25
  - Montant TTC : 102 717,17

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du CCAP Chapitre 3 Prix

Article 12 – Type de prix
Remplacer « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, mois précédant celui de la remise des offres, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. » par « Les prix sont les prix unitaires en euros, hors taxe, établis aux conditions économiques du mois M_0, **mois précédant le début de la prestation**, et est fixé au vu notamment du montant fixé par le titulaire à l'appui de son acte d'engagement. »

Article 13 – Révisions de Prix
Remplacer « Les indices n sont les indices parus à la date de révision du marché soit le 1er février » par « Les indices n sont les indices **réels** à la date de révision du mois de **mai** (révision au **1er juin)** »

Remplacer « Les indices 0 sont les indices parus à la date limite des offres » par « Les indices 0 sont les indices **réels** au mois de **mai 2020** »

Ajouter « Les Indices utilisés pour ce marché sont les indices **réels**. Ainsi les révisions de prix seront calculées à année échue sous la forme d'une régularisation **détaillée par ligne de prix**.

Seront ainsi à prendre en compte les indices définitifs correspondant au mois M_0 : mois précédant le début de la prestation, soit **mai 2020** ou au mois M mois précédant la date de révision soit le mois de **mai**. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021109-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021110-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/110 : *7.10 Divers :* **Déchets verts professionnels et communes**

Afin de clarifier la décision n°2020-02 et d'offrir aux professionnels et communes une solution de proximité pour la gestion de leurs déchets verts, il est proposé :

- de faire profiter des prix des marchés conclus par la CCSP via le service déchets SMICTOM
- de participer à hauteur de 50 % sur les dits prix.

Ainsi, la refacturation du montant dû sera réalisée par le service déchets SMICTOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la participation du service déchets SMICTOM,
- **D'AUTORISER** la Présidente à recouvrer ces participations
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes afférentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021110-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021111-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/111 : *8-8 Environnement* : Modification du Règlement intérieur des Déchèteries – pneus des professionnels

Afin de poursuivre notre partenariat avec ALIAPUR, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchèteries conformément au document joint.

Le Règlement intérieur des Déchèteries est ainsi modifié en page 12 : les pneus des professionnels ne sont pas acceptés en déchèterie.

Les professionnels du secteur automobile peuvent être collectés en direct et gratuitement par la filière Aliapur.

Les pneus des professionnels hors secteur automobile peuvent être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des déchèteries ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05700

Chantal EYMEOUD

Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

RECYCLER REUTILISER RE-PENSER REDUIRE
Régie SMICTOM
Communauté de communes de Serre-Ponçon

Table des matières

Chapitre I. Dispositions Générales 4
Objet et champ d'application 4
Régime juridique 4
Définition et rôle de la déchèterie 5
Prévention des déchets 6
Chapitre II. Organisation de la collecte 7
Localisation des déchèteries 7
1) Déchèterie d'Embrun 7
2) Déchèterie de Savines-le-Lac 7
Jours et Heures d'ouverture 8
1) Déchèterie d'Embrun 8
2) Déchèterie de Savines-le-Lac 8
Affichages 9
Les conditions d'accès à la déchèterie 10
1) L'accès aux usagers 10
2) L'accès des véhicules 10
3) Les déchets acceptés 10
4) Les déchets interdits 17
5) Limitations des apports 18
6) Le contrôle d'accès 18
7) Tarification et modalités de paiement 18
Chapitre III. Les agents de déchèterie 19
Rôle et comportement des agents 19
Interdictions 19
Chapitre IV. Les usagers de la déchèterie 20
Rôle et comportement des usagers 20
Interdictions 20
Chapitre V. Sécurité et prévention des risques 20
Consignes de sécurité pour la prévention des risques 20
1) Risque de chute 21
2) Risque de pollution 21
3) Consignes pour le dépôt d'amiante 21
4) Risques Incendies 22

5) Consignes durant le compactage 22
Surveillance du site 22
Chapitre VI. Responsabilités 24
Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes 24
Mesures à prendre en cas d'accident corporel 24
Chapitre VII. Infractions et sanctions 25
Chapitre VIII. Dispositions finales 27
Application 27
Modifications 27
Exécution 27
Litiges 27
Diffusion 27
Chapitre IX. Annexes du règlement intérieur 28
Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux 28
Annexe 2 : Communes et populations associée 32
Annexe 3 : Conditions de distribution du compost 33
Annexe 4 : Vidéo-protection 35
Annexe 5 : Modalités de paiement 37
Annexe 6 : Gestion des dépôts sauvages 39

Chapitre I. Dispositions Générales

Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (Professionnels, Collectivité, Associations et Particuliers).

Références Juridiques :

Le règlement trouve son origine dans l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchet. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets».

Régime juridique

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux

Le tableau suivant montre les critères et les seuils de détermination des régimes de classement des installations soumises à la rubrique 2710 :

Installation de collecte de déchets apportés par le producteur	
Collecte de déchets dangereux	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant	
Supérieure ou égale à 7t	A
Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	DC
Collecte de déchets non dangereux	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant	
Supérieur ou égal à 600 m³	A
Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	E
Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	DC

Référence juridique :

Le nouveau décret du 20 mars 2012 a modifié la rubrique ICPE n°2710 en précisant les nouvelles obligations pour les exploitants des déchèteries. La rubrique 2710 est subdivisée selon la nature des déchets réceptionnés (2710-1 pour les déchets dangereux et 2710-2 pour les déchets non dangereux), puis selon la quantité de déchets susceptibles d'être présents sur le site qui définit le régime de l'installation. De plus, ont été introduits le nouveau régime de l'enregistrement et le contrôle périodique pour les installations classées soumises à déclaration. Il n'y a pas d'arrêté ministériel type pour le régime de l'autorisation, c'est un arrêté spécifique au site rédigé en préfecture.

Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers et les professionnels du territoire peuvent apporter certains matériaux (voir liste en page 10 et suivantes du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Le rôle de la déchèterie est de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Référence juridique :

Pour les déchèteries soumises au régime de la déclaration ou de l'enregistrement, l'intitulé de la rubrique 2710 a été modifié par « installations de collecte de déchets apportés par leur producteur initial » au lieu de « déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits tries par le public ». Ainsi, dans les arrêtés des 26 et 27 mars 2012, l'article 2.3 des régimes de déclaration et l'article 15 du régime de l'enregistrement indiquent que l'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. De plus, la réglementation ICPE précise que l'exploitation doit être surveillée, directement ou indirectement, par une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation (article 3.1 pour les régimes DC et article 8 pour le régime E).

Prévention des déchets

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon s'est engagé depuis 2008 dans un « Programme local de Prévention des déchets» pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés. Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple.

Il existe une zone de dépôt destinée à la Ressourcerie de Pralong pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réutilisables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

La Ressourcerie de Pralong permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets directement à la Ressourcerie. Lorsque la Ressourcerie est fermée, les objets peuvent être déposés dans le caisson du réemploi en suivant les consignes des agents de déchèterie.

Référence juridique :

La directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 a introduit l'obligation pour les Etats membres de hiérarchiser les orientations de la politique de prévention et de gestion des déchets. Elle place en tout premier lieu et pour les modes de gestion des déchets retenus la prévention, notamment par le réemploi, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination. De plus, selon le Code de l'environnement (article 541- 15-1), les collectivités ont l'obligation de définir au plus tard le 1er janvier 2012 un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en indiquant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Enfin, les rubriques ICPE 2710-2 DC (article 2.8) et 2710-2 E (article 28) introduisent une nouveauté par rapport à l'ancienne rubrique 2710 en précisant les obligations pour l'exploitant qui souhaite implanter une zone de réemploi dans l'enceinte de l'installation.

Chapitre II. Organisation de la collecte

Localisation des déchèteries

1) Déchèterie d'Embrun

Adresse : ZA de Pralong 05200 EMBRUN

2) Déchèterie de Savines-le-Lac

Adresse : ZA La Paroisse 05160 SAVINES-LE-LAC

Jours et Heures d'ouverture

Les déchèteries sont toujours fermées les jours fériés.

1) Déchèterie d'Embrun

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	8h-12h 15h-18h
Mardi	8h-12h 15h-18h
Mercredi	8h-12h 15h-18h
Jeudi	8h-12h 15h-18h
Vendredi	8h-12h 15h-18h
Samedi	9h-12h 14h-18h
Dimanche	9h-12h

2) Déchèterie de Savines-le-Lac

Période Hivernale : 1er octobre - 30 avril 2016

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	8h30-12h
Mardi	
Mercredi	8h30-12h
Jeudi	
Vendredi	8h30-12h
Samedi	9h-12h 14h-18h
Dimanche	

Période Estivale : 1er mai - 30 septembre

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	8h30-12h
Mardi	8h30-12h
Mercredi	8h30-12h
Jeudi	8h30-12h
Vendredi	8h30-12h
Samedi	9h-12h 14h-18h
Dimanche	9h-12h

Référence juridique :

Les rubriques ICPE 2710-1 DC et 2710-2 DC, précisent à l'article 3.2 et à l'article 15 pour la rubrique 2710-2 E (arrêté du 26 mars 2012), que : en dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs et notamment que les jours et heures d'ouverture sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.

Affichages

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Référence juridique :

Les rubriques ICPE 2710-1 DC et 2710-2 DC, précisent à l'article 3.2 et à l'article 15 pour la rubrique 2710-2 E (arrêté du 26 mars 2012), que : les jours et les heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.

Ainsi, les rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC indiquent à l'article 2.3 et à l'article 16 pour la rubrique 2710-2 E que : au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site.

Notamment, la réglementation souligne l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à l'article 4.4 pour la rubrique 2710-1 DC, à l'article 4.3 pour la rubrique 2710-2 DC, et à l'article 24 pour la rubrique 2710-2 E. De plus, pour les rubriques en DC l'interdiction de fumer doit être également affichée. En vertu de l'article 4.5 (rubrique 2710-1DC), de l'article 4.4 (rubrique 2710-2DC) et de l'article 24 (rubrique 2710-2 E), les consignes de sécurité sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. En vertu de l'article 7.2 (rubrique 2710-2 DC) et de l'article 42 (rubrique 2710-2 E), l'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.

Concernant les risques de chutes, l'article 27 (2710-2 E) et l'article 4.5 (2710-2 DC) précisent que des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants est strictement réservée aux personnels de service.

Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.

Enfin, pour la rubrique 2710-1 DC l'article 7.4 indique l'affichage de l'interdiction de mélange d'huiles à proximité du conteneur de collecte et l'article 7.3 précise l'obligation de disposer d'un panneau d'interdiction d'accès au local de stockage de déchets dangereux au public.

Les conditions d'accès à la déchèterie

1) L'accès aux usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé, ou travaillant à titre exceptionnel, sur le territoire de la CCSP, ces dépôts seront facturés,
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers,
- aux services techniques des communes appartenant au périmètre de la CCSP, des communautés de communes, la régie d'eau au même titre que les particuliers.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Annexe 2 : Communes de la CCSP et sa population associée 2018

2) L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager ne respecte pas les consignes de tri ou apporte des déchets non acceptés ;
- Si l'usager manque de respect aux agents de déchèterie.

3) Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

a) *Les filières*

Déchets verts

Dépôt de déchets verts :

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Acceptés : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 25 cm, fleurs fanées, sciures de bois non traités et, de façon générale, tous les déchets végétaux

Non acceptés : pots de fleurs, cailloux, bois traité, souches, sacs plastiques

Tous les usagers (particuliers ou professionnels) doivent déposés leurs déchets verts dans la benne prévue à cet effet. Pour les professionnels, les dépôts sont payants.

Distribution de compost :

A chaque dépôt de déchets verts, le particulier peut récupérer gratuitement 80 litres de compost. S'il souhaite acheter du compost, les conditions de l'organisation de la distribution de compost sont expliquées en annexe.

Pour les prestations de retrait de compost l'usager s'engage à :

- Payer en amont au bureau ;
- Respecter le protocole et les consignes du gardien.

Annexe 3 : Conditions de distribution du compost

Encombrants

La benne d'encombrants accueille les déchets qui ne peuvent pas être valorisés par les autres filières proposées en déchèterie, ou le cas échéant réutilisés en Ressourcerie. L'usager peut déposer les objets pouvant être réparés et réutilisés dans le chalet du ré-emploi après un contrôle du gardien.

Cartons

Acceptés : cartons propres, cartonnettes

Non acceptés : plastique, polystyrène, mouchoirs, papier...

Gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Acceptés : gravats propres cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques

Non acceptés : plâtre (sous toutes ses formes), torchis, tôles, tous déchets amiantés

Cette filière est exclusivement réservée aux particuliers, les professionnels doivent avoir leur propre filière de recyclage (routière du midi).

Bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Acceptés : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, cagettes

Non acceptés : menuiseries avec les vitres, les poteaux EDF ou les traverses de chemin de fer

Métaux

La benne à métaux accueille tous les déchets constitués à 70% de métal.

Non acceptés : carcasses de voiture, pneumatiques avec jante

b) *Les filières REP*

Pneumatiques (filière REP)

Cette filière est exclusivement réservée aux particuliers.
Les professionnels du secteur automobile peuvent être collectés en direct et gratuitement par la filière Aliapur.
Les pneus des professionnels hors secteur automobile peuvent être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du "un pour un".

Filière Pneumatiques ALIAPUR

Acceptés : pneumatiques en bon état, non déchirés, non souillés de :

- Véhicule léger
- Moto / Scooter
- Quad
- Camionnette
- 4X4

→ Filière gratuite

Filière Pneumatiques Hors ALIAPUR

Acceptés : pneumatiques de poids lourds ou agricoles, vélos, pneumatiques déchirés, souillés de :

- Véhicule léger
- Moto / Scooter
- Quad
- Camionnette
- 4X4

→ Filière Payante

Déchets d'Equipement Ameublement (filière REP)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Acceptés : Literie, mobilier de jardin, chaise, table, meubles de cuisine/salle de bain/ rangement, rembourrés (canapé et fauteuils)

Non acceptés : portes, fenêtres, parquet, tapis ...

Référence juridique :

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 établit la mise en place d'une REP pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (codifié aux articles R543-240 à R543-256 du Code de l'Environnement).

Les déchets considérés comme DEA ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. La liste des déchets d'ameublement pris en compte par la filière (article R543-240 du Code de l'Environnement) est la suivante :

1- Meubles de salon/séjour/salle à manger;

2- Meubles d'appoint;

3- Meubles de chambres à coucher;

4- Literie;

5- Meubles de bureau;

6- Meubles de cuisine;

7- Meubles de salle de bains;

8- Meubles de jardin;

9- Sièges;

10- Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

Acceptés :

Les usagers doivent respecter les consignes car il y a 4 filières :

- **PAM = petits appareils en mélange en box métalliques**
- **Ecrans = ordinateur, téléviseur, en box métalliques**
- **GEM Froid = Gros électroménager Froid = dans le conteneur maritime**
- **GEM Hors Froid = Gros électroménager Hors Froid = dans la benne 35m³**

Non acceptés : tous appareils thermiques

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite «un pour un ».

Ampoules / Néons

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Non acceptés : lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes)

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.

L'usager doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».

Piles et accumulateurs

Les Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile sont à déposer dans les fûts prévus à cet effet.

Non acceptés : Ampoules, batterie agricole

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

Textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Non acceptés articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers, textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

L'usager peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire (voir annexe).

Cartouches d'encre

Les cartouches d'encre les tonners sont à déposer dans le carton prévu à cet effet.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets dangereux se divisent en 2 catégories :

	Filière Eco-DDS	Filière Véolia / hors Eco-dds
Famille de déchets acceptés dans certaines conditions	Acides, Bases, Aérosols, Phytosanitaires et Biocides, Comburants, Autres liquides DDS, Filtres à huile de voiture, Emballages Vides Souillés, Pâteux.	Tous les produits appartenant à ces familles ayant un volume supérieur à celui accepté par Eco-DDS. Produits non identifiés
Provenance	Particuliers	Professionnels + particuliers
Interdits	Appareils appartenant du mercure, extincteurs, bouteilles et cartouches de gaz, matériaux souillés,	

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter à l'annexe.

Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés sur un bac de rétention prévu à cet effet.

Référence juridique :

En vertu du décret 2012-384 du 20 mars 2012 les critères et les seuils de détermination des régimes de classement ICPE pour les déchèteries ont été modifiés. Pour les déchèteries soumises à la rubrique 2710-1 DC collectant des déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes. Les déchèteries collectant plus de 7 tonnes sont soumises à autorisation. La mise en place de la filière REP DDS est établie par le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Le décret mentionne les catégories de produits chimiques pouvant être visées (article R.543-228 du Code de l'environnement) et renvoie à l'arrêté ministériel du 16 août 2012 pour fixer la liste exhaustive des produits chimiques relevant au moins de l'une de ces catégories et entrant dans le périmètre de la filière REP.

Les DDS doivent être déposés obligatoirement à l'agent de déchèterie et l'exploitant doit mettre à disposition du public des conteneurs pour le stockage des récipients ayant servi à l'apport des DDS (article 7.2 de la rubrique 2710-1 DC). Les agents de la déchèterie doivent être formés pour la réception et stockage des déchets dangereux (article 3.6 de la rubrique 2710-1 DC).

Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)

Acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe

Non acceptés : bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline, médicaments

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

Des boites homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies.

Références juridiques :

Les modalités d'application de la filière REP ont été établies par le décret n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en autotraitement. L'arrêté du 1er février 2012 établit le cahier des charges d'agrément des éco-organismes et indique qu'ils doivent s'appuyer sur les dispositifs de collecte existants, dont notamment les points de collecte déjà mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements si ces derniers souhaitent les maintenir sur leur territoire.

L'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI a été modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011. Cet arrêté indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un local spécifique lorsque les quantités entreposées de DASRI ne dépassent pas 5 kg/mois. Par contre, il précise que, pour des quantités de DASRI comprises entre 5 et 15kg/mois, les DASRI doivent être regroupés dans une zone intérieure spécifique et identifiée à accès limité, placée à l'écart des sources de chaleur, d'une surface adaptée aux quantités stockées et qui ne reçoit que des emballages fermés définitivement (à défaut les emballages non autorisés doivent être placés dans des emballages homologués).

Les déchets concernés par la REP sont les DASRI perforants des patients en autotraitement : les lancettes, les aiguilles à stylo, les seringues d'insuline ou de glucagon, les cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Depuis décembre 2012, DASTRI (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics) est en charge de l'enlèvement et du traitement des DASRI jusqu'en 2016. Il est à noter qu'aucun soutien n'est prévu pour les collectivités qui souhaiteraient se maintenir comme point de collecte.

c) Autres filières

Batteries

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées dans le bac situé dans le conteneur maritime. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Non acceptés : présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture.

Les bidons ayant servis pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

Huiles de fritures

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Non acceptés : huile de vidange, liquides de freins ou de refroidissement

Plâtre

Acceptés : plaques ou carreaux de plâtre

Non acceptés : tous les déchets en mélange ou en bi-matériaux (isolant + placo / carrelage + placo)

Autres filières

- Capsules de café TASSIMO
- Brigade des écritures : stylo, feutre, blanc-correcteur (pot, stylo, souris), marqueurs, surligneurs...
- Colle UHU
- Bouchons d'amour

4) Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Les produits explosifs → voir avec la gendarmerie
- Les bouteilles de gaz → à ramener à Super U ou Intermarché
- Les carcasses de voiture → voir avec l'entreprise LELIEVRE
- Les médicaments → à ramener en pharmacie
- Les pneus des professionnels → voir avec ALIAPUR ou le distributeur
- Les ordures ménagères → à déposer dans les moloks prévus à cet effet
- Les cadavres d'animaux → à déposer dans les moloks en sacs

- Les déchets amiantés → voir avec l'entreprise TTB amiante
- Le goudron d'étanchéité → voir avec l'entreprise TTB amiante

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présentent un risque ou un danger pour l'exploitation. L'usager peut se renseigner auprès de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon pour s'informer au 04 92 43 76 27.

Référence juridique :

Les arrêtés relatifs aux rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC précisent à l'article 7.1 et à l'article 42 pour les installations soumises à la rubrique 2710-2 E que : Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'usager, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

5) Limitations des apports

Les usagers sont limités à un apport d'1m³ par semaine.

6) Le contrôle d'accès

Régulation :

Afin de réguler le flux de véhicule en déchèterie, la Régie SMICTOM a installé une barrière de régulation qui permet également d'enregistrer la fréquentation par tranche horaire.

Elle permet également de sécuriser le site lors du compactage par le tractopelle.

7) Tarification et modalités de paiement

Voir la délibération en vigueur

Annexe 4 : Modalités de paiement

Chapitre III. Les agents de déchèterie

Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la régie SMICTOM de toute infraction au règlement.

Référence juridique :

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 42 de la rubrique 2710-2 E : Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant ». Ainsi l'article 3.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 8 de la rubrique 2710-2 E précisent que : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation. La réglementation précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 DC dédié à la réception des déchets dangereux, que la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Descendre dans les bennes.

Chapitre IV. Les usagers de la déchèterie

Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.

Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie ;
- Accéder à la plateforme en bas de quai réservée au service.

Les animaux ne sont pas admis sur le site même tenus en laisse.

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents et ne devront pas sortir du véhicule afin d'assurer leur sécurité.

Chapitre V. Sécurité et prévention des risques

Consignes de sécurité pour la prévention des risques

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent stationnés leur véhicule sur les emplacements matérialisés au sol afin de garantir la circulation sur site.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

1) Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.

2) Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

	Conditions de stockage
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.
Huile de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

3) Consignes pour le dépôt d'amiante

Aucun dépôt d'amiante n'est accepté en déchèterie.

4) Risques incendies

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 puis sa hiérarchie directe ;
- d'organiser l'évacuation du site ;
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

5) Consignes durant le compactage

En cas d'intervention du tractopelle pendant les horaires d'ouverture au public, la déchèterie sera fermée aux usagers le temps du compactage. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Surveillance du site

Les déchèteries de Pralong et du Savinois sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. »

Référence juridique :

Les dispositifs de vidéo-protection installés sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public relèvent du régime judiciaire de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Les articles 10 et 10-1 de la loi ont été modifiés par le décret n°96-926 du 17 octobre 1996.

L'installation de ces dispositifs est soumise à l'obtention d'une autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale de la vidéo-protection présidée par un magistrat judiciaire.

Depuis la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les dispositifs de vidéo-protection.

Concernant la nécessité de réaliser en complément une déclaration auprès de la CNIL, la Circulaire du 14 septembre 2011 relative à l'installation de caméras de vidéo-protection sur la voie publique (...) donne la réponse, en précisant :

« Les dispositifs de vidéo-protection doivent être soumis à la CNIL, préalablement à leur installation, si les traitements automatisés ou les fichiers dans lesquels les images sont utilisées sont organisés de manière à permettre, par eux-mêmes à l'identification des personnes physiques, du fait des fonctionnalités qu'ils comportent (reconnaissance faciale notamment). Donc dans ce cas, les dispositifs sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Par contre, le seul fait que les images issues de la vidéo-protection puissent être rapprochées, de manière non automatisée, des données à caractère personnel ne justifie pas que la CNIL soit saisie préalablement à l'installation du dispositif de vidéo-protection lui-même. »

En vertu de l'article 13 du décret n°96-926 du 17 octobre 1996, le maire doit déterminer quels sont les personnels habilités à exploiter le système et à accéder aux images en raison de leur fonction. Leur nombre doit être strictement défini et restreint.

La loi punie, en vertu de l'article 226-1 du Code pénal, le fait d'installer ou de maintenir un système de vidéo-protection sans autorisation et de ne pas respecter les prescriptions édictées par la loi, concernant notamment les enregistrements, le stockage des données, l'accès aux images.

Chapitre VI. Responsabilités

Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCSP décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CCSP n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la régie SMICTOM Serre-Ponçon.

Pour tout accident, l'agent d'exploitation devra remplir les registres «Santé sécurité au travail » et « Dangers graves et imminents ».

Référence juridique :

Les principes généraux applicables en matière de responsabilité sont issus du Code Civil. Les personnes sont responsables :

- des dommages causés par leur propre faute, par imprudence ou négligence (article 1382-1383),
- des actes commis par les personnes dont elles doivent répondre, ou des choses qu'elles ont sous leur garde (article 1384), par négligence ou par imprudence,
- des dommages causés par leurs animaux.

Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir les registres «Santé sécurité au travail » et « Dangers graves et imminents ».

Référence juridique :

L'article 223-6 du Code pénal fait référence aux sanctions en cas de non-assistance à personnes en péril, dans les situations ne présentant pas de risque pour la personne portant secours ni pour les tiers présents.

Chapitre VII. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits ;
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- tout dépôt sauvage de déchets ;
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Code pénal	Infractions	Contravention et peine
R610-5	**Le non-respect du règlement intérieur** Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	**Dépôt sauvage** Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	**Encombrement de la voie publique** en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.
R 322-1	**Destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien** appartenant à autrui	Infraction punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger

R 222-17	**Menace** de commettre un crime ou un délit contre les personnes	Infraction passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet (article du Code Pénal). La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
R 311-1 / 321-1	**Vol et le recel de déchets**	Infraction respectivement punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second
R 132-73	**Effraction** qui consiste en le « forcement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture »	Constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine

Annexe 5 : Gestion des dépôts sauvages

Chapitre VIII. Dispositions finales

Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Exécution

La CCSP / régie SMICTOM Serre-Ponçon est chargée, de l'exécution du présent règlement.

Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au : CCSP / régie SMICTOM Serre-Ponçon - Pôle Déchet - ZA Pralong 05200 EMBRUN.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la régie SMICTOM Serre-Ponçon et sur le site internet. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone.

Chapitre IX. Annexes du règlement intérieur

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Annick Galvan
Téléphone : 04 92 40 49 72
Télécopie : 04 92 40 49 69
Courriel : annick.galvan@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le - 5 JUIL. 2013

Récépissé de déclaration d'antériorité concernant l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial située ZA La Paroisse - 05160 Savines-le-Lac

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code l'environnement ;

VU le décret 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement délivré le 19 septembre 2003 à M. le Président du SMICTOM de l'Embrunais Savinois pour l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, située à Savines-le-Lac - ZA La Paroisse ;

VU la déclaration d'antériorité du 20 mars 2013 sollicitant le bénéfice des droits acquis, suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées ;

donne récépissé à :

Monsieur à M. Marc VIOSSAT
Président du SMICTOM de l'Embrunais-Savinois
rue Sénateur Bonniard
05200 EMBRUN

de sa déclaration concernant l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, située à Savines-le-Lac - ZA La Paroisse

Caractéristiques de l'installation :

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées :

Rubrique 2710-1-b :
- l'installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets est déclarée pour une quantité de 2,72 T.
Elle est donc soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique de l'installation. (DC).

Rubrique 2710-2-c :
- l'installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets est déclarée pour un le volume de 209,49 m3.
Elle est donc soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique de l'installation. (DC).

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité pour votre installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets située à Savines-le-Lac – ZA La Paroisse.

A. PRESCRIPTIONS GENERALES :

– l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).
– l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

B.PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

C.PRESCRIPTIONS DIVERSES :

1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation domaine public.
3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'ouverture d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général
aux affaires départementales

Françoise EVESQUE

28, rue Saint-Arey - CS 46002 -05011 GAP Cedex - Tel : 04 92 40 48 00 - Télécopie : 04 92 53 79 49
www.hautes-alpes.gouv.fr Accueil général de la préfecture ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Règlement intérieur des déchèteries de la CCSP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux
Affaires Départementales
...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques
...
Affaire suivie par : Annick Galvain
Téléphone : 04 92 40 49 72
Télécopie : 04 92 40 49 69
Courriel : annick.galvain@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le - 5 JUIL. 2013

Récépissé de déclaration d'antériorité concernant l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial située ZA Le Pralong - 05200 Embrun

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code l'environnement ;

VU le décret 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement délivré le 4 novembre 1998 à M. le Président du SMICTOM de l'Embrunais Savinois pour l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, située à Embrun - ZA Le Pralong ;

VU la déclaration d'antériorité du 20 mars 2013 sollicitant le bénéfice des droits acquis, suite à la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées ;

donne récépissé à :

Monsieur à M. Marc VIOSSAT
Président du SMICTOM de l'Embrunais-Savinois
rue Sénateur Bonniard
05200 EMBRUN

de sa déclaration concernant l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, située à Embrun - ZA Le Pralong

Caractéristiques de l'installation :
Conformément aux dispositions du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées :

Rubrique 2710-1-b :
- l'installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets est déclarée pour une quantité de 5,58 T.
Elle est donc soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique de l'installation. (DC).

Rubrique 2710-2-c :
- l'installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets est déclarée pour un le volume de 280,96 m3.
Elle est donc soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique de l'installation. (DC).

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité pour votre installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets située à Embrun – ZA Pralong.

A. PRESCRIPTIONS GENERALES :

– l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).
– l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

B.PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

C.PRESCRIPTIONS DIVERSES :

1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation du domaine public.
3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'ouverture d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général
aux affaires départementales

Françoise EVESQUE

28, rue Saint-Arey - CS 66002 -05011 GAP Cedex - Tel : 04 92 40 48 00 - Télécopie : 04 92 53 79 49
www.hautes-alpes.gouv.fr Accueil général de la préfecture ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Annexe 2 : Communes et populations associée

		Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2017			
		En vigueur au 1er janvier 2017			
		Insee, Recensement de la population 2014			
Nom de la commune	**Code INSEE**	**Population municipale**	**Population comptée à part**	**Population totale**	**DGF**
Baratier	05012	539	10	549	800
Châteauroux-les-Alpes	05036	1 120	26	1 146	1426
Chorges	05040	2 791	76	2 867	3505
Crévoux	05044	137	0	137	298
Crots	05045	1 011	36	1 047	1325
Embrun	05046	6 150	404	6 554	8543
Les Orres	05098	550	6	556	3605
Pontis	04154	83	3	86	138
Prunières	05106	297	12	309	443
Puy-Saint-Eusèbe	05108	135	3	138	217
Puy-Sanières	05111	244	12	256	315
Réallon	05114	257	4	261	759
Saint-André-d'Embrun	05128	650	17	667	818
Saint-Apollinaire	05130	133	5	138	230
Saint-Sauveur	05156	432	14	446	718
Le Sauze-du-Lac	05163	143	5	148	257
Savines-le-Lac	05164	1 069	45	1 114	1929
TOTAL		**15 741**	678	16 419	25 326

Annexe 3 : Conditions de distribution du compost

Protocole :

- Prix : 10€ pour 1 m³, achat minimum ½ m³.
- Le paiement du compost se fait à l'avance au bureau : de 9h à 12h et de 14h à 17h à la régie SMICTOM
- Les seules personnes qui peuvent encaisser sont le régisseur et son suppléant
- Un deuxième exemplaire de bordereau de paiement sera donné aux usagers
- Munis de ce document, ils peuvent alors récupérer du compost auprès des gardiens de déchèterie
- Le retrait de compost est planifié le mardi et le jeudi à 14h
- Les usagers viendront à la déchèterie de Pralong
- Il n'y aura plus la possibilité d'acheter du compost à Savines-le-Lac
- Dans le cas les régisseurs sont absents en même temps, les usagers remplissent une attestation qui doit être scannée et envoyée par email aux agents de bureau du pôle technique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-250501335-20120523-201217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2012
Publication : 25/05/2012
Pour l'autorité Compétente par délégation

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

SMICTOM DE L'EMBRUNAIS-SAVINOIS
Extrait du Registre
des délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 23 MAI 2012.
L'an deux Mille douze, vingt-trois mai
Le Bureau Syndical légalement convoqué,
s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes de l'Embrunais en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Marc VIOSSAT, Président
Etaient présents : VIOSSAT M, DOU J.C., MONOD G, FARNAUD M, COUDERC C, GARNIER G, LELONG Y, GRENARD V, ARNOUX F, HONORE R, RIGNON L, PEYRON C.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2010/21 DU 29 JUIN 2010

RAPPORT N° 2012/17 : Modalités d'encaissement du produit correspondant à l'achat de compost par les professionnels et particuliers. – 7.6 Contributions budgétaires

Depuis 2007, les déchets verts déposés dans les deux déchèteries du territoire sont transformés en compost, après broyage et criblage.

Une régie de recette pour la vente de compost au public a été créée en octobre 2007 (délibération n°2007/32). D'abord facturé à la tonne, le compost est facturé au mètre cube depuis 2010 (délibération n°2010/21). Ce mode de facturation se fait en fonction du mètre cube, sur un forfait au mètre cube. Afin de facturer plus justement les usagers et de mieux gérer le stock de compost disponible, le syndicat souhaite abandonner cette tarification au profit de la facturation suivante :

- Pour un chargement inférieur ou égal à un mètre cube, le prix est de 10 euros. Cela couvre la mise à disposition humaine et matérielle nécessaire au chargement du compost.
- A partir d'un mètre cube, le prix est au prorata du volume livré avec une base de 10 euros le mètre cube.

LE BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les modalités de recettes pour l'encaissement du produit suivant au prix indiqué :

Achat de compost, déchets verts issus de nos plates-formes :

- Pour un volume inférieur ou égal à un mètre cube, la facture est de 10 euros quel que soit le volume chargé.
- Pour un volume strictement supérieur à un mètre cube, la facture est au prorata du volume chargé avec un base de 10 euros par mètre cube de compost ou de 1 euro par 100 litres de compost.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat
Marc VIOSSAT

SMICTOM DE L'EMBRUNAIS-SAVINOIS
Syndicat Mixte Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Annexe 4 : Vidéo-protection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

PREFET DES HAUTES-ALPES
Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Bureau du cabinet

Gap, le 23 OCT. 2015

Affaire suivie par : E.MALLET
Téléphone : 04 92 40 48 40
Télécopie : 04-92-40-48-63
Courriel : Bureau.malice@hautes-alpes.gouv.fr
Dossier n°2014/0040

Arrêté n° 2015 - 296 - 14

OBJET : Modification d'un système de vidéoprotection
SMICTOM de l'Embrunais-Savinois 05200 EMBRUN

Le Préfet des Hautes-Alpes

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-275-2 du 2 octobre 2015 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014126-0009 du 6 mai 2014 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé à SAVINES 05164 présentée par Madame Ananda TROUILLET ;
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de vidéoprotection en sa séance du 16 octobre 2015 ;
Sur la proposition du Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er – Madame Ananda TROUILLET est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0040.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2014126-0009 du 6 mai 2014 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur **l'ajout d'une caméra à la déchetterie de Savines portant le nombre de caméras à 15.**

28 Rue saint Arey - CS 66002 - 05011 GAP Cedex
Tél: 04 92 40 48 00 - Télécopie : 04.92.53.78.49 Courriel : courrier@hautes-alpes.pref.gouv.fr
Site internet : www.hautes-alpes.gouv.fr
- Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi : 09h-11h30 - 13h30-16h

Page 1 sur 2

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2014126-0009 du 6 mai 2014 demeure applicable.

Article 4 - Le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire .

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du
cabinet et de la sécurité,

Matthieu DOLIGEZ

Page 2 sur 2

Annexe 5 : Modalités de paiement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-250501335-20130626-201328-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2013
Publication : 03/07/2013
Pour l'autorité Compétente par délégation

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

SMICTOM DE L'EMBRUNAIS-SAVINOIS
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 26 juin 2013
L'an deux Mille treize, vingt six juin
Le Comité Syndical légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de la manutention d'Embrun en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Marc VIOSSAT, Président
Etaient présents : BRENIER J, LAURENT P, BONARDI J-N, VIOSSAT M, BOYER B, GARNIER G, VARIC R, HONORE R, FRACTEUR E, GIRARD D, GUIEU R, DOU J-C, GELLENS M, ARNOUX F, PEYRON C, LELONG Y, BUSSY C, GRENARD V;

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012/38 DU 28 SEPTEMBRE 2012

RAPPORT N° 2012/28 : Conditions d'accès à la déchèterie et à la décharge de déchets inertes de Pralong.

Les délibérations n°2001/39, 2004/30, 2012/18 et 2012/38 du SMICTOM de l'Embrunais Savinois autorisaient l'exploitant des déchèteries d'Embrun et Savines le Lac à encaisser les produits des apports des entreprises selon les tarifs votés par le Syndicat.

Les tarifs ont été votés en 2011 (délibération n°2011/58) et sont en accord avec le contrat qui lie le Syndicat à Sita Sud. Ils sont toujours en vigueur mais le mode de facturation est précisé. Dans un souci de transparence et d'efficience du service, le Syndicat facture directement ses usagers. Afin d'améliorer la qualité du service, le mode de facturation actuel est à préciser. Le Syndicat souhaite facturer les usagers en fonction du volume et/ou de la quantité déposé en déchèterie, par type de déchets.

Dans l'optique de responsabiliser les entreprises, les déchets dangereux des ménages (DDM) rajoutés et facturés. Au-dessus d'un certain volume, une facturation par type de déchets dangereux est mise en place.

Concernant l'exploitation de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Pralong, elle a été confiée à un prestataire de service qui aura la responsabilité de l'accueil des déchets industriels banaux des entreprises du territoire. C'est ce dernier qui fixe les tarifs d'accès au site.

LE COMITE SYNDICAL,

Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif d'apport par type de déchets et d'un volume **supérieur ou égal à 1 mètre cube** seulement pour les professionnels à :
  - 25 € HT par mètre cube d'encombrants,
  - 7.5 € HT par mètre cube de gravats,
  - 10 € HT par mètres cube de déchets verts.
  - 25 € HT par mètres cube de bois.

NB : Pour un suivi précis des tonnages, tous les dépôts seront enregistrés par le gardien même ceux inférieurs à 1 m³

- FIXE le tarif d'apport de l'amiante liée pour les professionnels et usagers :
  - Volume **strictement** inférieur à 1 mètre cube sous la forme d'un forfait de 20 € HT,
  - Volume à partir de 1 mètre cube : 115 € HT par mètre cube d'amiante supplémentaire, avec prorata.

- FIXE le tarif des pneumatiques usagé s pour les professionnels et les usagers à :
  - 3,40 € par pneu VL ne rentrant pas dans la cadre de la charte Aliapur,
  - 3,40€ par pneu VL supplémentaire au forfait de 4 pneus conformes à Aliapur annuels,
  - 28 € par pneu PL,
  - 44 € par pneu agraire.

- FIXE le tarif d'apport strictement supérieur à 10 bombes aérosols à 1,30 € HT par bombes aérosols supplémentaires que pour les professionnels.

- FIXE le tarif d'apport par type de déchets dangereux et d'un volume strictement supérieur à 50 Litres seulement pour les professionnels à :
  - 2€ HT par litre d'acides supplémentaires (détartrant, destructeur de rouille…),
  - 0,80 € HT par litre de bases supplémentaires (soude, potasse…),
  - 4,60 € HT par litre de produits chimiques supplémentaires (solvants, produits d'entretien…),
  - 1,20 € HT par litre de peintures supplémentaires (peintures, vernis, colle…),
  - 2,40 € HT par litre de produits phytosanitaires supplémentaires (désherbant, fongicides, insecticides, raticides, engrais…).

- DEMANDE au gestionnaire de tenir un registre précis concernant la nature et la quantité des résidus, la date, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature de l'apporteur.

- AUTORISE Monsieur le Président à facturer directement les entreprises et les usagers au prorata du volume et/ou de la quantité déposé en déchèterie, par type de déchets.

- FIXE les modalités suivantes :
  - pour tout dépôt venant d'un particulier ou d'une association, aucune facturation n'est à appliquer sauf pour les pneus et l'amiante.
  - pour les campings et centres de vacances, aucune facturation n'est à appliquer pour les dépôts d'encombrants du 15 juin au 15 septembre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat
Marc VIOSSAT

SMICTOM DE L'EMBRUNAIS-SAVINOIS
Syndicat Mixte Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Annexe 6 : Gestion des dépôts sauvages

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 JANVIER 2018 A 18 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Janvier, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Chorges en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Jean BERNARD

Présents : *Jean BERNARD, Jean-Marie BARRAL, Julien BRENIERE, Christian DURAND, Jessica GUIARD, Camille BONNET, Jérôme ARNAUD, André DI VUOLO, Véronique PONS, Marie-Jeanne FAURE, Jean Pierre GANDOIS, Chantal EYMEOUD, Marc AUDIER,, Mireille SERRES, Gérard MARCELLIN, Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, André DIDIER, Colette GARCIN, Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL arrivé à 18h10, Pierre VOLLAIRE, Georges GAMBAUDO, Pierre DOUSSOT, Valérie ROSSI, Jean Louis GLEIZE, , Yves LELONG, Valérie GRENARD, Victor BERENGUEL, Raymond HONORE*

Absents excusés : *Danielle BENOIT-CRESPIN représentée par Jehanne MARROU, Gustave BOSQ, représenté par Valerie ROSSI, Jacques GASQUET représenté par Jean-Marie BARRAL*

Absents non excusés : *Gérard GARNIER, Didier STEINVILLE, Martine ASSANDRI, Chantal ROUX*

ANNULE LA DELIBERATION 2012/39

RAPPORT N°2018/12 : *6.4 Autres actes règlementaires* – mise en place des dispositions face aux dépôts sauvages de déchets

Malgré les nombreuses actions en matière de prévention / sensibilisation à la gestion des déchets menées depuis plusieurs années par la régie SMICTOM, les dépôts au pied des conteneurs demeurent importants et tendent à s'accentuer.
Au sein de la régie, nous disposons de deux agents assermentés en tant que garde particulier de la voirie routière. De ce fait, ces infractions peuvent être constatées et les comportements inciviques sanctionnés (Contravention de 5° classe prévue et réprimée par l'article R 635-8 du Code de Procédure Pénale).
Pour des raisons administratives, il est préférable, à l'amende forfaitaire, d'établir une facture :

- de 38 € pour tout dépôt (montant identique à l'amende)
- de 158 € pour des dépôts d'1 m^3 ou plus (38 € + 120 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place des pénalités,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de celles-ci.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021112-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/112 : *7.5. demande de subvention* – Demande de subvention pour l'opération « Ateliers et Chantiers d'Insertion 2021 »

La demande de subvention fait suite à l'ouverture d'une ligne budgétaire Insertion par l'Activité Economique (IAE) de la Direction Emploi, Formation et Apprentissage de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des structures de droit public.

Cette subvention est dédiée au renforcement du dispositif d'accompagnement des salariés en insertion dans les structures de l'IAE, et particulièrement au soutien des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le montant de la demande est fonction de la taille de l'ACI. Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 8 salariés (6,2 ETP), la hauteur du montant demandé est de 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 20 000 € auprès de la région Sud ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants sur le budget 2021 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DE SERRE PONCON 05200 ★

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105273-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/113 : *1-4 Autres contrats* - Convention avec TFM COLLECTE SUD

Depuis le 1er janvier 2017, la société TFM COLLECTE SUD a été agréée par ALIAPUR afin de collecter les pneus usagés dans les Hautes-Alpes.

Une convention de location de benne a été signée avec TFM COLLECTE SUD, les dépenses éventuelles sont liées au non-respect des consignes du cahier des charges d'Aliapur et à l'endommagement de la benne.

Il convient de faire valider les tarifs TFM COLLECTE SUD de 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la convention préalablement signée,

- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses éventuelles.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021112-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/112 : ***7.5. demande de subvention*** **– Demande de subvention pour l'opération « Ateliers et Chantiers d'Insertion 2021 »**

La demande de subvention fait suite à l'ouverture d'une ligne budgétaire Insertion par l'Activité Economique (IAE) de la Direction Emploi, Formation et Apprentissage de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des structures de droit public.

Cette subvention est dédiée au renforcement du dispositif d'accompagnement des salariés en insertion dans les structures de l'IAE, et particulièrement au soutien des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le montant de la demande est fonction de la taille de l'ACI. Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 8 salariés (6,2 ETP), la hauteur du montant demandé est de 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 20 000 € auprès de la région Sud ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants sur le budget 2021 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105273-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés *: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/113 : ***1-4 Autres contrats*** **- Convention avec TFM COLLECTE SUD**

Depuis le 1er janvier 2017, la société TFM COLLECTE SUD a été agréée par ALIAPUR afin de collecter les pneus usagés dans les Hautes-Alpes.

Une convention de location de benne a été signée avec TFM COLLECTE SUD, les dépenses éventuelles sont liées au non-respect des consignes du cahier des charges d'Aliapur et à l'endommagement de la benne.

Il convient de faire valider les tarifs TFM COLLECTE SUD de 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la convention préalablement signée,

- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses éventuelles.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DE SERRE PONCON 05200 ★

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-202105273-DE

TARIF 2021
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SI NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ALIAPUR

En validant une demande d'enlèvement des pneus, vous vous engagez à respecter les conditions de collectes gratuites ALIAPUR consultables sur www.aliapur.fr ainsi que les bonnes pratiques du collecteur agréé.

*** Extrait des conditions de collecte gratuite**

- ✓ La totalité de la démonte des pneumatiques (réutilisable et non réutilisable) doit être présentée lors de l'enlèvement sans tri préalable.
- ✓ Les pneus usagés doivent être stockés sur un sol aménagé et propre (bitume, béton…) à l'abri des intempéries (au sec dans un local dédié).
- ✓ Tout autre produit (roues, flaps, chambres à air, pneus pleins, autres déchets...) ainsi que les pneus remplis d'eau, verts, souillés, éclatés ou triés (pneus de démonte dont les réutilisables ne sont plus là) sont refusés.

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE RESPECTER CES CONDITIONS DE COLLECTE, N'HESITEZ PAS A VOUS RAPPROCHER DE VOTRE COLLECTEUR POUR UNE ETUDE PERSONNALISEE.

Vous vous engagez à rémunérer le collecteur s'il est constaté un non-respect des règles, comme suit :

LISTE DES INCIDENTS	FORFAIT	TARIF HT / TONNE
Passage à vide sur site, **Stock de pneus non accessibles ou non abrité** **Non remise de la totalité des pneus démontés**	200 €	
Présence de déchets non conformes (chambre à air, flancs, ferraille, ordure ménagère, cailloux, terre, bois, verre, pneus pleins, accessoire et/ ou matériaux ne faisant pas partie intégrante du pneu...) et/ ou souillés (pollués par une substance ou un produit quelconque, pneus issus d'ensilage (pneus avec de la mousse, de la verdure...), Pneus pleins, Chenilles, etc...) ➢ ***Liste non exhaustive.*** Prix de la collecte + traitement	200 €	+ 280 €/T
Temps d'attente du chauffeur supérieur à 15 min lors de la collecte (clé cadenas non disponible, encombrement...)	85 €	+ passage à vide si + 30 minutes d'attente
Non-respect des quantités demandées	85 €	Si > 10% ou moins de 100 pneus
Déchets issus du recreusage, bande de roulement	100 €	+ 200 €/T si + 500 Kg
Pneus ayant subi une dégradation volontaire	200 €	+ 200 € /T
Jante VL	25 €	Par unité
Jante PL	50 €	Par unité
Prestation de collecte au grappin (si équipement)	95 €	
Contenants non pleins **Contenant en m3** / **Pneus A (~90 Kg/m3)** / **Pneus B (~120 Kg/m3)** 45 m3 / < 4,0 T / < 5,4 T 40 m3 / < 3,5 T / < 4,8 T 35 m3 / < 3,0 T / < 4,2 T	180 €	Les densités théoriques atteignables par les professionnels sont : ➢ 120 Kg/m3 en A ➢ 150 Kg/m3 en B.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021114-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, , DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés**: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie*

RAPPORT N° 2021/114 : *8-4 Aménagement du territoire :* installation d'un système de vidéo protection sur différents points d'apports volontaires

Dans le cadre de l'exercice des compétences déchets et prévention de la délinquance, un système de surveillance par vidéoprotection des points d'apports volontaires va être mis en œuvre comme suit :

- Embrun : 2 caméras
- Baratier : 1 caméra
- Chorges : 1 caméra
- Châteauroux-Les-Alpes : 1 caméra

Les images pourront être consultées par :

- le maire de la commune, ou toute personne qu'il aura désignée,
- les agents du service déchets de la communauté de communes (régie SMICTOM) qui occupent les fonctions de direction, direction adjointe et responsable de l'ISDND

Les communes concernées devront prendre une délibération en ce sens.

L'inscription budgétaire et le plan de financement ont fait l'objet de délibérations antérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021115-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/115 : *9-1 Autres domaines de compétence des communes et de regroupement de communes* Centre aquatique intercommunal : Convention de remboursement par la ville d'Embrun des frais de consommation de gaz pour le gymnase municipal.

Dans le cadre du centre aquatique intercommunal et en vue de mutualiser l'investissement réalisé par la Communauté de Communes, il a été envisagé que la chaufferie gaz du centre aquatique puisse assurer la production de chauffage du gymnase municipal d'Embrun situé à proximité.

Un compteur d'énergie permet d'individualiser les consommations afférentes au gymnase qui incombent à la commune d'Embrun.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la CCSP et la commune relative aux modalités administratives et financières de reversement de ces sommes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de reversement des frais liés au chauffage du gymnase par la commune d'Embrun.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05700

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021115-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

PROJET

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE GAZ AU GYMNASE MUNICIPAL PAR LA CHAUFFERIE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SERRE-PONCON

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa présidente, Chantal EYMEOUD, ci-après dénommée « la CCSP » dûment autorisée par délibération n°2021/XX du XX

Et

La Commune d'Embrun, représentée par son premier adjoint, Marc AUDIER, si après dénommé « la commune » dûment autorisée par délibération n°2021/XX du XX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de la construction du gymnase municipal d'Embrun dans les années 80, il avait été mis en place un système d'échange de production d'énergie avec la piscine municipale construite à proximité quelques années auparavant, visant notamment à fournir du chauffage depuis la piscine (chaudière gaz) vers le gymnase municipal d'Embrun (système d'aérosols).

Dans le cadre des travaux du nouveau centre aquatique intercommunal il a été envisagé de rétablir cette liaison dès l'automne 2017 et donc de mutualiser la nouvelle installation.

Un compteur d'énergie permet d'individualiser les consommations afférentes au gymnase qui incomberont à la commune d'Embrun.

Le coût de l'exploitation de la chaufferie (frais de personnel, maintenance, etc…) sera pris en charge au prorata des consommations par la commune.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation sont décrites dans les articles ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021115-DE

Article 2 : Description des installations

2.1 - Stockage

Le stockage du gaz se fait à l'aide de deux cuves enterrées de volume interne de 7300 L, chacune équipée de limiteurs de remplissage permettant de ne pas dépasser 76 %, et reliées via une armoire de jumelage aérienne.

Ces cuves sont mises à disposition par la société VITOGAZ attributaire du marché selon une caution de 305 €.TTC/unité. Le montant de cette caution n'est pas répercuté à la commune, car celle-ci sera rendue en fin de prestation.

Le produit livré est du propane commercial dont la masse volumique est Mv = 0,515 kg/dm3, à 15°.

La capacité unitaire par réservoir est de 2 857 kg, donc capacité totale des 2 cuves = **5 714 kg** selon la formule suivante :

$$C = (V \times Mv \times Tx) \times 2$$

avec Mv = 0,515 kg/dm3, V = 7 300 dm3 et Tx = 0,76.

L'installation est équipée d'un système de télé-jaugeage à distance et des relevés mensuels de consommation sont fournis par le prestataire VITOGAZ.

2.2 - Chaufferie

La chaufferie du centre aquatique est composée de 2 chaudières gaz à condensation. Ces chaudières assurent le chauffage de l'eau sanitaire (ECS) du centre aquatique, elles ont été dimensionnées en tenant compte des besoins du gymnase.

Pour information le chauffage du bâtiment et des bassins étant assurés par une pompe à chaleur sur eau de nappe.

La puissance disponible est de 85 kW par chaudière gaz, soit un total 170 kW.

Pendant la production d'ECS pour les besoins du centre aquatique, 106 kW seront disponibles pour la fourniture de chauffage au gymnase.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de panne d'une des deux chaudières, il sera fourni 65 % des besoins en chauffage au gymnase.

Un compteur d'énergie est installé sur le départ gymnase, entrée échangeur.

La Gestion technique centralisée (GTC) permet de suivre les consommations de chauffage au quotidien.

Article 3 : Entretien – maintenance du stockage de gaz et de la chaufferie

La maintenance du stockage consiste à contrôler périodiquement le système de détection de fuite.

La CCSP prendra en charge la vérification périodique du système de détection.

La CCSP assurera l'entretien régulier et la maintenance des chaudières gaz et leurs réparations.

Ces frais de fonctionnement seront remboursés par la commune au prorata de ses consommations, selon le calcul suivant indiqué article 4.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021115-DE

A la signature de la convention, un état des lieux des installations sera effectué (équipement neuf année 2017, mise en service juin 2017).

Article 4 : Mode de calcul de la participation de la commune

La commune participera aux dépenses engagées par la CCSP pour le chauffage du gymnase selon les termes R1 et R2 décrits ci-dessous :

4.1 – Part « consommations » R1 :

La participation F annuelle de la commune au coût de production de l'énergie fournie est calculée comme suit :

- PCI du gaz propane = 1,087
- PCS du gaz propane = 13,835 MWh/T livré
- Rendement moyen des chaudières gaz = 0,90
- MWh fournis au gymnase relevés au compteur = C

Prix du MWh produit PU = PCI x Prix de la tonne du gaz fourni/ PCS/Rendement

PU=1,087 x Prix tonne mensuel (variable) / 13,835/0,90

Facturation à la commune F en €.TTC/MWh = C x PU

4.2 – Part frais d'entretien-réparation et maintenance R2 :

La participation P annuelle de la commune aux dépenses d'entretien, réparation et maintenance des chaudières et matériels annexes est calculée au prorata des consommations affectées au gymnase :

$$P = ((C/PCS)/T_{totale}) \times \text{sommes des dépenses affectées aux chaudières}$$

La somme des dépenses comprend :

- La maintenance des deux chaudières gaz exclusivement divisé par 2 (maintenance sur 6 mois)
- Frais de réparation et d'entretien par les prestataires,
- La vérification par un bureau de contrôle du système gaz,
- Ne sont pas appliquées les dépenses de personnel de la CCSP.

Article 5 : Modalités de versement de la participation de la commune

Des acomptes pourront être versés selon une fréquence définie par les parties. Dans ce cas, une régularisation sera effectuée au terme des 12 mois écoulés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021115-DE

Article 6 : Durée de la convention

La convention est calquée sur la durée des marchés successifs d'approvisionnement en gaz de la CCSP pour le centre aquatique.

Article 7 : Modification - Résiliation

La CCSP et la Commune pourront résilier la convention pour des motifs d'intérêt général, après un préavis de 3 mois adressé en RAR.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 9 : Litiges

Les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun, le

Pour la CCSP	**Pour la Commune d'Embrun**
La Présidente,	**Le Premier Adjoint,**
Chantal EYMEOUD	**Marc AUDIER**

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20210517-2021116-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

Absents représentés: *BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/116 : *1-1 Marchés publics* : Centre aquatique Intercommunal Aqua Viva – Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz – Attribution du second marché subséquent.

Vu les articles L.2125-1, L.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique ;
Vu les marchés sous la forme d'accords-cadres signés en juillet 2019 avec 3 entreprises pour le lot 01 et 2 entreprises pour le lot 02 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2021 ;

Dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Viva, un accord cadre a été signé en juillet 2019 pour la fourniture de l'électricité (lot n°01) et du gaz (lot n°02). Le premier marché subséquent arrivant à échéance le 31 mai 2021, il a été procédé à la consultation des entreprises attributaires de l'accord-cadre pour qu'elles remettent leur proposition financière en vue de l'attribution du second marché subséquent pour la période 01/06/2021 au 31/05/2023 (soit 24 mois).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les choix de la CAO du 17 mai 2021

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés subséquents pour la période 01/06/2021 au 31/05/2023 suivants :
  - LOT 01 Electricité : EDSB L'AGENCE
  - LOT 02 Gaz : VITOGAZ FRANCE
    - ***Selon DQE joints***

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD